

Charte du parent accompagnateur

Vous allez être sollicité(e) pour accompagner une classe à l'occasion d'une sortie ou pour aider à l'encadrement d'activités en classe et nous vous remercions d'ores et déjà de donner de votre temps au service de l'école. Certaines sorties ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive de l'enseignant, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

Cette charte a pour objectif de préciser vos missions aux côtés de l'enseignant(e) de la classe dans l'intérêt des enfants et du bon déroulement des activités prévues. Ces précisions s'inscrivent dans le cadre des textes de loi en vigueur, notamment en termes de sécurité des élèves et de manière générale en termes de protection de l'enfant.

En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

Assurer la sécurité :

- ❖ Selon le type de sortie l'enseignant vous communiquera la liste des enfants dont vous aurez la charge : une vigilance effective et permanente vous sera demandée afin d'assurer la sécurité de tous. Pensez à compter régulièrement les élèves, en particulier à chaque entrée et sortie d'un lieu ou déplacement d'une zone à une autre. **En aucun cas le parent accompagnateur ne doit se séparer du groupe dont il a la responsabilité, ou prendre une initiative sans en informer l'enseignant.**
- ❖ **Alertez immédiatement** l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée, si l'un d'eux se blesse, ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. **C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.**
- ❖ Les trajets :
 - Pendant un trajet en autocar, **placez-vous prioritairement près des sorties**, pour faciliter une évacuation d'urgence. **Les ceintures de sécurité doivent être bouclées.** Les déplacements d'élèves sont interdits pendant les trajets. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet de l'autocar pour se lever du siège. Il est interdit de manger et de boire dans les autocars.
 - Dans la rue, veillez à ce que le **rang reste serré**, se déplace dans le calme, côté habitation et non côté chaussée. **Soyez particulièrement vigilant en traversant les rues.** En cas de traversée de route sur un passage piétons, vous devez vous **mettre du côté de l'arrivée des véhicules.**

Montrer l'exemple :

- ❖ Votre langage et votre tenue doivent être **corrects et adaptés** à l'âge des enfants et à la sortie (notamment à la piscine), de même que vos attitudes.
- ❖ **Interdiction absolue de fumer en présence des enfants.**
- ❖ **Ne proposez aucun aliment** (y compris des friandises) aux enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).
- ❖ **Votre attitude est la même avec tous les enfants du groupe**, (y compris si votre propre enfant en fait partie). Vous acceptez l'éventualité de ne pas avoir votre enfant dans le groupe ou d'être mis à disposition de l'organisation de l'événement.
- ❖ **Vous respectez les consignes ou les décisions de l'enseignant.**
- ❖ Dans le cadre d'une visite, évitez de donner les réponses, laissez les enfants chercher. Vous aidez les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.

- ❖ Vous faites preuve de confidentialité et de discrétion concernant toute information portée à votre connaissance ou évènement ayant eu lieu lors de la sortie ou de l'activité.
- ❖ Vous devez respecter le droit à l'image des enfants et de leur famille : L'usage du téléphone portable est réservé uniquement à la composition des numéros d'urgence. **Les prises de vues (photos et vidéo) des élèves sont interdites.** Seul(e) l'enseignant(e) peut décider que des prises de vues soient réalisées à des fins pédagogique et reste garant(e) du respect du droit à l'image des élèves qui lui sont confiés. Si, à la demande de l'enseignant(e), vous photographiez l'activité, vous devez vous engager à ne pas les proposer à d'autres personnes que l'enseignant(e) ni à les diffuser sur internet.

Nous vous remercions de prévenir le plus tôt l'enseignant en cas d'empêchement afin de permettre de réorganiser, ou d'annuler les activités, pour respecter le taux légal d'encadrement. Votre demande de participation vaut pour engagement.

De son côté, l'enseignant(e) s'engage auprès de vous à :

- ❖ Expliciter les modalités d'organisation (lieux de rassemblement, nombre d'élèves pris en charge, constitution des groupes, matériel nécessaire...). N'hésitez pas à demander un complément d'informations à l'enseignant.
- ❖ Donner clairement les consignes et les attendus.
- ❖ Communiquer les supports utilisés par les élèves pendant la sortie ou l'activité (livret, fiche à compléter...).
- ❖ Transmettre toute information essentielle au bon déroulement de l'activité pédagogique (santé notamment dans le cadre de PAI, difficultés spécifiques d'un élève...).

L'ensemble de ces précisions peut sembler ne relever que du simple bon sens, mais cette charte permet à chacun d'endosser ses missions avec sérénité, afin que les élèves bénéficient d'une activité pédagogique de qualité en toute sécurité.

En signant cette charte, vous vous engagez à respecter les points énoncés ci-dessus. Tout manquement à cette charte fera l'objet d'un rappel par le directeur.

Fait à Montagny, le 1^{er}/09/2025

Signature de l'IEN,
Chrystelle LE SCOUL



NOM, Prénom, Signature des parents accompagnateurs

Signature de la directrice, du directeur,
ECOLE PRIMAIRE Pierre BEROU
Cher Lieu

73350 MONTMAYE
Tél. 04 79 24 12 08
Delphine

Signature de l'enseignant